



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre février à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 17 février 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D5-7-6-22

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ECOLE DE DANSE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine (a donné pouvoir à Eric DELFARIEU)
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (a donné pouvoir à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: Mme BOUVIER Lina (a donné pouvoir à Christophe BOISSEAU)
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOÎT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	: M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEU Eric

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de POMMEVIC	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	M. TRAMUZZI René (en remplacement de R. BENVENUTO)
Commune de SAINT CLAIR	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	M. DUPOUY Joël (a donné pouvoir à Mme MAERTEN)
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à E. LOPES) M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à C. LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth Mr ZMUDA Patrick (a donné pouvoir à J. FURLAN) Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DUNES	M. ALARY Alain
Commune de MONTJOI	M. EURGAL Christian
Commune de VALENCE D'AGEN	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal Mme DABERNAT Chrystelle	Directeur Général des Services Attaché Territorial
----------------------------------------------	-------------------------------------------------------

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

2023D5-7-6-22

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ECOLE DE DANSE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et aux intercommunalités. La compétence culturelle est ainsi clairement qualifiée de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier (art.103 Loi NOTRe, art. L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté de Communes des Deux Rives compte sur son territoire une Ecole de Danse (service de la commune de Valence d'Agen). Elle est fréquentée par 224 élèves (rentrée 2022/2023) dont 205 résidant sur la Communauté de Communes des Deux Rives et 56 à Valence d'Agen (24 % des élèves inscrits). Cet établissement adhère au Schéma des enseignements et de l'éducation artistique du Conseil Départemental du Tarn et Garonne qui lutte contre les inégalités territoriales pour un enseignement de qualité, pour une pratique proposée au plus grand nombre et qui favorise l'innovation pédagogique en créant des passerelles artistiques entre la musique et la danse. L'Ecole de Danse relève donc d'un intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite poursuivre les grandes orientations de la politique culturelle engagée sur le territoire en mutualisant les enseignements artistiques tout en revalorisant les services proposés. La Communauté de Communes souhaite donc transférer l'Ecole de Danse (service de la commune de Valence d'Agen) pour créer une Ecole unique communautaire de Musique et de Danse.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les Communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, notamment l'article 10 concernant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

La commission tourisme, culture et communication a rendu un avis favorable, à l'unanimité, lors de sa séance du 8 février 2023.

Pour organiser et mettre en place ce projet culturel, le Président propose donc :

- de transférer l'Ecole de Danse située sur la commune de Valence d'Agen à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le coût de ce transfert est estimé comme suit :

Total des Dépenses :

Dépenses	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
Salaires Enseignement	68 200,00 €	68 700,00 €	70 200,00 €
Salaire Ménage	7 100,00 €	3 150,00 €	9 750,00 €
Eau / Électricité / Gaz	7 450,00 €	7 200,00 €	7 600,00 €
Téléphonie / Internet	650,00 €	550,00 €	550,00 €
Fournitures travaux	2 150,00 €	300,00 €	900,00 €
Petites fournitures	850,00 €	200,00 €	250,00 €
Costumes	5 250,00 €	0,00 €	1 550,00 €
SACEM / SPRE	350,00 €	350,00 €	200,00 €
Réceptions / Goûters	300,00 €	100,00 €	200,00 €
Frais paiement usagers CB	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Frais divers	500,00 €	200,00 €	/
Gala de danse	13 050,00 €	6 500,00 €	12 750,00 €
TOTAL	105 900,00 €	87 300,00 €	104 000,00 €

Total des Recettes :

Recettes	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
Participation des familles	66 000,00 €	51 500,00 €	55 200,00 €
Billetterie Gala	11 530,00 €	0,00 €	9 900,00 €
Buvette Gala	320,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAL	77 850,00 €	51 500,00 €	66 000,00 €

Le coût des dépenses liées au transfert de la compétence est évalué à la date de leur transfert. Le taux représentatif est égal au coût des dépenses transférées divisées par les bases des quatre taxes directes locales imposées au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année du transfert.

- de l'autoriser ou d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert ;
- de l'autoriser ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout document utile ;
- de modifier les statuts et notamment l'article 10 afin d'inclure la compétence École de Danse comme intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- de l'autoriser ou son Vice-Président à signer le procès verbal de transfert de l'actif ;
- de prévoir le transfert des fonctionnaires territoriaux ;
- de notifier à l'ensemble des communes cette décision. Les communes auront trois mois à compter de cette notification pour délibérer sur ce transfert ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de transférer l'École de Danse située sur la commune de Valence d'Agen à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- d'autoriser le Président ou d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert ;
- d'autoriser le Président ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout document utile ;
- de modifier les statuts et notamment l'article 10 afin d'inclure la compétence École de Danse comme intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président à signer le procès verbal de transfert de l'actif ;
- de prévoir le transfert des fonctionnaires territoriaux ;
- de notifier à l'ensemble des communes cette décision. Les communes auront trois mois à compter de cette notification pour délibérer sur ce transfert ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 24 février 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 27 février 2023

Le secrétaire de séance
Maire de Gasques



Guy MERIEL

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

0 6 MARS 2023

0 6 MARS 2023

AR Préfecture

TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ECOLE DE DANSE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230224-2023D5_7_6_22-DE

Numéro d'acte : 2023D5_7_6_22

Date de décision : 24/02/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-7-6-0-0 (Institutions et vie politique / Intercommunalite / modification statutaire)

Fichier acte : 2023D5-7-6-22 TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ECOLE DE DANSE.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2023D5-7-6-22 STATUTS MODIFIES.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 06/03/2023 10:22:56

Date de réception de l'AR : 06/03/2023 10:23:22